

Conseil municipal
* * *
Réunion du Conseil municipal
du vendredi 11 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vendredi onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 avril 2025

Présents : Claude AIME, Pierre-Yves BONNIVARD, Valérie FAVRE-TEYLAZ, Christian FRASSON-BOTTON, Stéphanie LAFAURY, Marie-Thérèse LEDAIN, Christine REFFET, Bernard WYNS.

Absents : Cédric EMIEUX donne procuration à Stéphanie LAFAURY, Elodie MARECHAL donne procuration à Valérie FAVRE-TEYLAZ, Dominique METZ donne procuration à Marie-Thérèse LEDAIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Christian FRASSON-BOTTON

1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2025

Sans qu'aucune observation soit faite, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

2) Finances

a) Comptes de gestion 2024

Compte de gestion 2024 du budget communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget communal tel que présenté.

Compte de gestion 2024 du budget annexe des gîtes ruraux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe Gîtes ruraux tel que présenté.

Compte de gestion 2024 du budget annexe des remontées mécaniques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe des remontées mécaniques tel que présenté.

b) Comptes administratifs 2024

Compte administratif 2024 du budget communal

Le compte administratif 2024 du budget communal présente les montants suivants :

	CA 2024
Recettes de fonctionnement 2024	2.894.411,82 €
+ <i>excédent 2023 reporté</i>	675.276,91 €
Dépenses de fonctionnement 2024	2.393.312,75 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1.176.375,98 €
	CA 2024
Recettes d'investissement 2024	1.170.840,28 €
Dépenses d'investissement 2024	670.646,57 €
- <i>déficit 2023 reporté</i>	730.871,12 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 230.677,41 €
---------------------------	----------------

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 945.698,57 € (positif)**

Restes à réaliser : Dépenses = 159.000,00 € Recettes = 0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors Monsieur le Maire qui a quitté la salle, vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget communal tel que présenté.

Compte administratif 2024 du budget annexe des gîtes ruraux

Le compte administratif 2024 du budget annexe des gîtes ruraux présente les montants suivants :

	CA 2024
Recettes de fonctionnement 2024	73.319,64 €
<i>+ excédent 2023 reporté</i>	<i>114.772,80 €</i>
Dépenses de fonctionnement 2024	122.196,72 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	+ 65.895,72 €
-----------------------------------	----------------------

	CA 2024
Recettes d'investissement 2024	60.073,54 €
Dépenses d'investissement 2024	61.073,50 €
<i>- Déficit d'investissement 2023 reporté</i>	<i>41.787,85 €</i>

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 42.787,81 €
----------------------------------	----------------------

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2024 : + 23.107,91 € (positif)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors Monsieur le Maire qui a quitté la salle, vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe Gîtes ruraux tel que présenté.

Compte administratif 2024 du budget annexe des remontées mécaniques

Le compte administratif 2024 du budget annexe des remontées mécaniques présente les montants suivants :

	CA 2024
Recettes de fonctionnement 2024	1.522.274,87 €
<i>+ Reprise de l'excédent de fonctionnement 2023</i>	<i>0,00 €</i>
Dépenses de fonctionnement 2024	1.519.892,52 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2.382,35 €
-----------------------------------	-------------------

	CA 2024
Recettes d'investissement 2024	419.510,03 €
Dépenses d'investissement 2024	145.319,25 €
Déficit 2023 reporté	233.333,00 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	+ 40.857,78 €
---------------------------	---------------

⇒ **Résultat de clôture de l'exercice 2024 : + 43.240,13 € (positif)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors Monsieur le Maire qui doit quitter la salle, vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe des remontées mécaniques tel que présenté.

c) **Affectation du résultat**

Affectation du résultat du budget communal

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 389 677,41 €
Report en fonctionnement R 002 : 786 698,57 €

Affectation du résultat du budget annexe des gîtes communaux

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 42 787,81 €
Report en fonctionnement R 002 : 23 107,91€

Affectation du résultat du budget annexe des remontées mécaniques

Report en exploitation R 002 : 2 382,35 €

d) **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes foncières votés en 2024 et propose de les maintenir pour 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	BASES	TAUX %	PRODUITS EN EUROS
TAXE FONCIÈRE (BÂTI)	1.863.000	61.03	1.136.989
TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI)	6.700	0.170	11
TAXE D'HABITATION	591.300	0,01	59

e) Vote des budgets primitifs 2025

Budget 2025 communal

Monsieur le Maire précise qu'une subvention d'équilibre au fonctionnement du domaine skiable d'un montant de 1 264 000 € est programmée. Après avoir tenu compte de cette somme, le solde du budget communal de fonctionnement est affecté pour :

- . 400 000 € au remboursement des emprunts contractés. Monsieur le Maire rappelle que la dette a été réduite de 50 % depuis 2017
- . 10 000 € pour les travaux du cimetière (jardin du souvenir, cavurnes, création de 5 nouveaux emplacements)
- . 4 000 € pour l'entretien forestier
- . 39 000 € pour des travaux d'économie d'énergie sur le réseau électrique
- . 12 000 € pour la remise en service des feux rouges de la route du Frumezan (financé jusqu'en 2024 par le Département)
- . 13 000 € pour le rachat du matériel d'exploitation du snack du plan d'eau
- . 120 000 € affectés aux travaux de voirie
- . 20 000 € pour des travaux complémentaires au pont des Roches
- . 10 000 € pour la procédure de modification du PLU
- . 30 000 € pour la réfection du tennis
- . 30 000 € pour l'église
- . 15 000 € pour la rénovation énergétique des bâtiments
- . 19 000 € pour divers travaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025, s'équilibrant en dépenses et en recettes :
 - Pour la section de fonctionnement : 3.351.720,57 Euros
 - Pour la section d'investissement : 1.038.545,98 Euros

Budget annexe 2025 des gîtes ruraux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe 2025 des gîtes ruraux, s'équilibrant en dépenses et en recettes :

- Pour la section de fonctionnement : 155.607,91 Euros
- Pour la section d'investissement : 104.837,81 Euros

Budget annexe 2025 des remontées mécaniques

Monsieur le Maire présente le budget annexe 2025 des remontées mécaniques. Il précise que celui-ci étant structurellement déficitaire, une contribution du budget communal est nécessaire. Pour 2025, celle-ci s'élèverait à 1 264 000 € comprenant 238 000 € au titre de la dotation aux amortissements, 613 000 € correspondant au déficit d'exploitation, 413 000 € pour le financement des grandes inspections et la maintenance des télésièges de l'Ormet et Charmettes. Monsieur le Maire précise que cette somme dont le montant avoisine 50 % du budget communal est nécessaire au maintien de l'activité du domaine skiable pour la saison 2025-2026.

Monsieur AIMÉ constate que la moitié des ressources communales sont affectées à une activité qui n'est pas rentable au détriment des travaux d'investissement et d'entretien des biens communaux.

Madame LEDAIN reconnaît que cela coûte très cher mais cette activité est indispensable pour les professionnels qui vivent du ski. Cet effort est encore nécessaire cette année afin de pouvoir aviser l'année prochaine.

Madame REFFET considère cette contribution inappropriée pour une activité qui ne dure que trois mois par an. Seuls quelques habitants sont concernés par celle-ci, hormis les loueurs de ski et les saisonniers dont seulement 2 enfants sont inscrits à l'école intercommunale. Le budget communal est ainsi fortement amputé réduisant tous travaux, comme la mise aux normes des gîtes ruraux à titre d'exemple.

Madame FAVRE-TEYLAZ juge inadmissible la fermeture de la station dont l'activité est fortement liée à la vie du village, de ses habitants et des socio-professionnels. Elle se battra afin de maintenir la liaison skiable avec le domaine des Sybelles.

Madame LAFAURY, qui représente également Monsieur EMIEUX, est favorable à l'affectation de cette somme pour le maintien de l'activité du domaine skiable.

Monsieur FRASSON-BOTTON n'est pas opposé à l'ouverture du domaine skiable, mais pas à n'importe quel prix. Affecter 50 % du budget communal au financement de l'activité des remontées mécaniques c'est priver la commune de moyens financiers pour améliorer le quotidien de chacun, promouvoir et valoriser le territoire, réaliser les travaux nécessaires au maintien du patrimoine communal....

Monsieur WYNS juge cette situation très compliquée. Le budget des remontées mécaniques est démesuré en matière de fonctionnement. Il comprend toutefois l'attachement de certains au domaine skiable qui représente une part importante de leur activité et des investissements patrimoniaux qu'ils ont pu réaliser. La question se pose de savoir si la commune (144 habitants permanents) peut supporter d'affecter la somme de 1 264 000 € au financement du domaine skiable. L'activité ski est structurellement déficitaire à Saint-Colomban-des-Villards, la démarche de transition touristique et économique initiée grâce au concours de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires doit permettre d'engager une stratégie de diversification multi-saisons.

Madame LAFAURY indique qu'aucune activité n'est aussi rentable que la saison hivernale même si la saison estivale est toujours bien remplie à Saint-Colomban-des-Villards ; 80 % des forfaits vendus par la station sont des forfaits Sybelles.

Pour Madame FAVRE-TEYLAZ, cette situation financière est la conséquence de l'échec de construction du téléporté.

Monsieur le Maire redit qu'il est conscient que la somme de 1 264 000 € à affecter au budget des remontées mécanique est colossale, mais il assume celle-ci afin de pouvoir assurer le fonctionnement du domaine skiable l'hiver prochain, si un exploitant est retenu dans le cadre de la délégation de service public soumise à l'approbation du présent Conseil Municipal (point 3°). Monsieur le Maire précise que malgré un chiffre d'affaires de 700 000 € des remontées mécaniques pour la saison 2024-2025, cette participation financière sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 3 voix contre (Madame REFFET, Messieurs AIMÉ, FRASSON-BOTTON) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025, s'équilibrant en dépenses et en recettes :
 - Pour la section de fonctionnement : 2.131.733,25 €uros
 - Pour la section d'investissement : 278.857,78 €uros

f) Fongibilité des crédits

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. L'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3) Domaine skiable : lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public concernant l'entretien et l'exploitation du domaine skiable se termine le 30 novembre 2025.

Par consultation engagée le 6 janvier 2025, la commune a lancé une procédure de passation d'une concession avec investissement pour une durée de 30 ans. La date de limite de remise des candidatures était fixée au 14 février 2025. Aucune candidature n'ayant été déposée, il est proposé de lancer une nouvelle consultation prenant la forme d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du domaine skiable sans investissement.

Les élus ont été destinataires d'une note économique et financière, ainsi que du rapport de présentation de concession portant délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable pouvant se décliner en 3 lots représentant 3 périmètres :

- Lot 1 - Périmètre 1 : l'ensemble du domaine skiable actuel
- Lot 2 - Périmètre 2 : le haut du domaine « téléski de Cuinat – télésiège de Bellard »
- Lot 3 - Périmètre 3 : le front de neige « tapis de l'Ourson – téléski de l'Epinette – téléski de Rogemont ».

L'exploitation pourra soit concerner le « domaine skiable global », soit un ou plusieurs lots sectoriels, chaque lot sectoriel peut être géré par un exploitant distinct ou par un exploitant unique le cas échéant.

Des variantes sont acceptées pour chaque lot, par exemple pour le lot 2, ajouter la remontée mécanique du télésiège de Charmette ; ou par exemple pour le lot 3, ajouter la remontée mécanique du télésiège de l'Ormet.

Compte-tenu des délais désormais très contraints, l'avis d'appel à concurrence portera à la fois sur les candidatures et sur les offres. Ainsi, après avoir sélectionné le ou les candidats, la commission de délégation de service public étudiera les offres de celui-ci (ceux-ci) pour ensuite engager la phase de négociation qui aboutira ou non à la conclusion de la DSP.

Madame LAFAURY prend la parole. Elle précise qu'elle s'exprime également aux noms de mesdames FAVRE-TEYLAZ, LEDAIN, METZ, MARECHAL et de monsieur EMIEUX. La liaison avec le domaine des Sybelles représente un atout qu'il convient de maintenir. A ce titre, la proposition de délibération doit être modifiée afin de prendre en compte comme seul périmètre l'ensemble du domaine skiable, comme seule option une durée d'une année renouvelable un an et une participation financière de la commune au fonctionnement et au déficit, le temps de réaliser des études complémentaires pour un nouveau projet. En effet, d'une part, monsieur le Préfet lors de sa visite du 12 mars dernier a dit qu'une aide financière de la commune au fonctionnement du domaine skiable était tolérée dans le cadre d'un retour rapide à l'équilibre financier. D'autre part, madame la Députée lors de la réunion du 28 mars dernier avec les conseillers municipaux compte soutenir auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la construction d'un ascenseur valléen à Saint-Colomban-des-Villards dont le financement pourrait être assuré en partie grâce au concours de la Région et du dispositif Lyon-Turin (FAST) si les critères sont révisés.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de téléporté, objet du lancement de la délégation de service public concessive du mois de janvier 2025, a été estimé à 22 millions d'euros. L'enveloppe initiale du FAST de 30 millions d'euros a été abondée de 15 millions pour le territoire Maurienne (environ 45 communes). L'objectif premier de ce fonds est d'aider les communes impactées directement par le chantier Lyon-Turin. A ce jour, le montant d'une éventuelle contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas acté et défini. Le Département de la Savoie ne finance pas, à ce jour, ce type de projet. Si la commune consacrait 400 000 € par an en annuités de prêt, elle pourrait emprunter de l'ordre de 4,5 à 5 millions d'euros au taux de prêt actuel. Il resterait 17 millions à trouver.

Il rappelle également que la commune doit prendre en compte l'avis de la Chambre Régionale des Comptes qui cette année interviendra sur les cinq autres communes des Sybelles.

Monsieur WYNS souhaite connaître la position du Préfet concernant l'application de la clé de répartition convenue en 2019 entre les communes des Sybelles. Monsieur le Maire répond que monsieur le Préfet comprend la situation mais qu'il n'a pas le pouvoir d'imposer l'application de cette clé de répartition.

Madame FAVRE-TEYLAZ considère cette nouvelle délégation de service public comme une manière déguisée de fermer progressivement le domaine skiable.

Monsieur le Maire répond que cet appel à DSP ouvre tous les champs du possible et permet de savoir qui est intéressé par quel périmètre. Monsieur le Maire rappelle qu'on n'est pas en train de décider de signer un contrat, mais de lancer la procédure pour discuter avec d'éventuels candidats et essayer d'aboutir à une solution satisfaisante. Il indique également que le temps est désormais compté pour être prêt pour l'hiver prochain.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** le principe de la délégation de service public de type « affermage » par lots en vue de l'exploitation de tout ou partie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards ;
2. **D'APPROUVER** les grandes lignes du futur contrat de délégation de service public évoquées ci-dessus ;

3. **DE L'AUTORISER** à engager le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants, ainsi que du Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, par 5 voix pour, 6 voix contre (Cédric EMIEUX, Stéphanie LAFAURY, Valérie FAVRE-TEYLAZ, Marie-Thérèse LEDAIN, Elodie MARECHAL, Dominique METZ) :

1. **REFUSE** le principe de la délégation de service public de type « affermage » par lots en vue de l'exploitation de tout ou partie du domaine skiable de Saint-Colomban-des-Villards ;
2. **REFUSE** les grandes lignes du futur contrat de délégation de service public évoquées ci-dessus ;

En conséquence, la délibération est rejetée.

4) Risques naturels – sécurité

a) Convention foncière avec la société SHEMA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SHEMA qui exploite la centrale hydroélectrique du barrage de Lachal, située sur le cours d'eau le Glandon, souhaite installer des matériels de détection de laves torrentielles, en complément d'un curage périodique de la retenue imposé réglementairement visant à conserver un volume utile constant, ces deux mesures permettant de gérer raisonnablement les éventuels événements hydromorphologiques. Afin de procéder à l'installation et à l'entretien des systèmes de détection en amont de la centrale, SHEMA doit utiliser et passer sur des terrains appartenant à la commune de Saint-Colomban-des-Villards.

Une convention à intervenir entre la Commune et la société SHEMA encadre et fixe les modalités d'exercice de ces servitudes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage et d'installation de matériels de détection de laves torrentielles,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Retenue de Lachal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société SHEMA a été mise en demeure de procéder à la déconstruction de la retenue de Lachal. Dans ce cadre, 38 000 m3 de matériaux seront à évacuer. Les entreprises ont contacté monsieur le Maire afin d'envisager le stockage de ceux-ci. A ce jour, aucun site n'est identifié. Compte-tenu des contraintes environnementales et sécuritaires, les travaux pourraient être engagés en juillet pour une période de cinq mois. Une réunion publique sera organisée prochainement.

5) Subventions aux associations

a) Subvention à l'association de fléchettes Black Radish Darts

Monsieur le Maire fait part de la création de l'association Black Radish Darts, dont le siège est situé à Saint-Colomban-des-Villards.

Cette association vise à faire découvrir et pratiquer les fléchettes à pointe acier à tout public en mettant à disposition des lieux de rencontre ainsi que du matériel et en organisant et participant à des compétitions et tournois.

Conformément aux critères d'attribution définis par la commission associations, monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association Black Radish Darts, une subvention de 150 € au titre de la création de celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Black Radish Darts une subvention de 150 € - cent cinquante euros-.

b) Subvention au comité d'organisation des 6 jours de pétanque à Saint-Colomban-des-Villards

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention du comité d'organisation des 6 jours de pétanque de Saint-Colomban-des-Villards dont l'édition 2025 se déroulera du 3 au 10 août prochain.

Afin d'organiser au mieux cet évènement, monsieur le Maire propose d'attribuer par anticipation une subvention de 230 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Comité d'organisation des 6 jours de pétanque de Saint-Colomban-des-Villards une subvention de 230 € -deux cent trente euros-

c) Nouveaux critères d'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAFAURY. La commission associations a défini de nouveaux critères pour l'attribution des subventions aux associations dont elle fera part au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion. Par ailleurs, la date de dépôt des demandes de subventions serait avancée à début juin à compter de 2026.

6) Refus de transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission des lois de l'Assemblée nationale a adopté le 3 mars 2025 la proposition de loi mettant fin à l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, votée en octobre dernier au Sénat.

Monsieur le Maire précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre a validé le 30 septembre 2024 le lancement d'études en vue de l'élaboration d'un schéma directeur eau et assainissement sur son territoire, sans toutefois entreprendre des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau et assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert au 1er janvier 2026, à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, des compétences eau et assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes du Canton de La Chambre au 1^{er} janvier 2026 :
 - de la compétence eau potable, au sens de l'article L. 2224-7 I du CGCT
 - de la compétence eaux usées et assainissement, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

7) Ressources humaines : réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la situation de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles qui se trouve rémunéré au dixième échelon du grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de deuxième classe des Ecoles Maternelles.

L'agent donnant toute satisfaction, le Maire propose de porter sa rémunération à un niveau équivalent à celui du onzième échelon du grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de deuxième classe des Ecoles Maternelles soit les indices brut 473 majoré 417.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la rémunération de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles est calculée par référence à l'indice brut 473 majoré 417 à compter du 1^{er} janvier 2025.

8) Divers

Aucun sujet n'est évoqué.

9) Questions diverses

Monsieur MAURINO demande si des candidatures ont été déposées pour l'exploitation de la résidence La Perrière. Monsieur le Maire répond qu'aucune candidature n'ayant été déposée au 31 mars, la mairie a contacté plusieurs sociétés en fixant la date limite de réponse au 11 avril.

Monsieur LOUADOUDI s'inquiète de l'évacuation des matériaux de la retenue de Lachal qui va engendrer un trafic de camions très important et une détérioration de la chaussée. Il est suggéré de demander la prise en charge de la réfection de la voirie à la société SHEMA une fois les travaux terminés. Il rappelle l'opposition d'une partie de la population lors de la construction de cette retenue et souhaite connaître les impacts de ces travaux. Monsieur le Maire indique qu'aucune solution ne peut satisfaire à la fois les aspects économiques, financiers, sécuritaires et environnementaux.

Monsieur LOUADOUDI a remarqué que le projet du lotissement de la Sausse était, à l'origine, plus important. Monsieur le Maire précise qu'un propriétaire foncier ne souhaite pas vendre. Le projet se poursuit et permettra à terme de créer 11 logements en résidence principale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

*Le Secrétaire de séance,
Christian FRASSON-BOTTON*

*Le Maire,
Pierre-Yves BONNIVARD*

